

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Janvier 2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un Janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS : MMS. RACLOT Loïc, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.
MMES CARSANA Viviane, CHATILLON Colette, DEMARQUET Sophie,
MUSSOT Delphine, NOIROT Lydie.

ABSENTS : MMS GALLAUZIAUX Fabien, PAUL Jean-Christophe, PIROULEY Francis.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 14 Janvier 2020

Date d'affichage : 24 Janvier 2020

ORDRE DU JOUR:

- *Réalisation d'un contrat de Prêt Secteur Local « Aquaprêt » d'un montant de de 600 000.00 € (six cents mille euros, auprès de la Banque des Territoires / Groupe Caisse des Dépôts, pour le financement des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de la Commune;*
- *Adhésion à l'Agence Départementale – Pôle Eau ;*
- *Extension du réseau d'électricité et de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques rue de la Croix de Mission (G 6207) ;*
- *Extension du réseau d'électricité et de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour une résidence principale située rue de la Croix de Mission (G 6134) ;*
- *Travaux de réhabilitation de deux logements de la Commune – Validation du plan de financement;*
- *Offre e.magnus Hébergé ;*
- *Vente de bois*
- *Questions diverses.*

OBJET: Réalisation d'un contrat de Prêt Secteur Local « Aquaprêt » d'un montant total de 600 000.00 € (six cents mille euros), auprès de la Banque des Territoires / Groupe Caisse des Dépôts, pour le financement des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de la Commune.

Le Conseil municipal de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBÈRE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Banque des Territoires, un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 600 000.00 € (*six cents mille euros*) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt à taux fixe :

Montant du Prêt : 600 000 €

Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Taux fixe

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,94 %

Amortissement : échéances constantes

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

OBJET: Adhésion à l'agence Départementale INGENIERIE70 – Pôle EAU.

Monsieur le Maire présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 Mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- **Compétence aménagement**

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, INGENIERIE70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- **Compétence eau**

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans la gestion hydrographique, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques. La compétence eau recouvre les missions SATE (Service d'Assistance Technique de l'eau) et GEMAPI (Gestion des milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

- **Compétence Application du Droit des Sols**

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- **Compétence d'assistance informatique**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et réglementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation...

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70 **pour la compétence EAU uniquement.**
- **ADOpte** les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 Mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale INGENIERIE70 du 24 Septembre 2010, du 03 Décembre 2012, du 4 Juin 2015, du 15 Novembre 2016, et du 15 Octobre 2018 tels qu'annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention SATE correspondante avec l'Agence Départementale INGENIERIE70, ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

OBJET: Extension du réseau d'électricité et de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques rue de la Croix de Mission (G 6207).

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité rue de la Croix de Mission, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- La dépose de la ligne aérienne à basse tension et la création d'un départ basse tension long d'environ 190 mètres, ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- La fourniture et la pose de 4 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 3004, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur et d'un luminaire type Orientis à Leds d'une puissance variable maximum de 42 W ;
- La création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il propose au Conseil Municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants:

- Mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur thermolaqué RAL 3004
- Luminaire de type Orientis à Leds 3000°K, classe 2, courant variable maximum de 42 W

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire pour leurs qualités esthétiques et techniques.
- 5) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation du génie civil de communications électroniques, s'engage à prendre en charge la contribution financière demandée par le SIED 70 et autorise Monsieur le maire à signer la convention avec Orange.
- 6) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

OBJET: Extension du réseau d'électricité et de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour une résidence principale située Rue de la Croix de Mission (G 6134).

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour une résidence principale située rue de la Croix de Mission, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 90 mètres ;
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé de 1 chambre de tirage et d'environ 90 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire pour leurs qualités esthétiques et techniques.
- 5) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation du génie civil de communications électroniques, s'engage à prendre en charge la contribution financière demandée par le SIED 70 et autorise Monsieur le maire à signer la convention avec Orange.
- 6) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Travaux de réhabilitation de deux logements de la Commune – Validation du plan de financement

Vu la délibération du 09 Février 2018, validant l'opération de réhabilitation de deux logements de la Commune ;

Vu la délibération du 21 Septembre 2018 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel (en €)				
	HT	TVA		
Audit énergétique	1 100.00 €	220.00 €	DETR	34 529.22 €
Travaux et aménagements intérieurs	90 008.56 €	7 575.81 €	SIED	8 148.75 €
			CEE TEPCV	4 894.50 €
			FEADER-LEADER	11 770.15 €
			Autofinancement	39 561.75 €
Sous-total	91 108.56 €	7 795.81 €		
TOTAL	98 904.37 €		TOTAL	98 904.37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ➔ Approuvent le projet et le plan de financement tels que présentés ci-dessus,
- ➔ Autorisent Monsieur le Maire à solliciter la subvention FEADER auprès du GAL Pays Vesoul – Val de Saône, dans le cadre de son programme LEADER,
- ➔ Autorisent Monsieur le Maire à augmenter la part d'autofinancement de la Commune en cas de non obtention des subventions attendues,
- ➔ Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

OBJET: Offre e.magnus Hébergé.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre e.magnus Hébergé proposée par la société BERGER LEVRAULT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

- **D'ACCEPTER** l'offre présentée par Monsieur le Maire, dont le montant est détaillé comme suit :
 - Prestations d'ouverture de compte : 300.00 € HT (trois cents euros) ;
 - Hébergement : 25.00 € HT (vingt-cinq euros) par mois.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'offre e.magnus Hébergé, et le contrat d'hébergement, ainsi que tous les documents nécessaires à cette prestation.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

OBJET: Vente de bois.

Après délibération, le Conseil Municipal décide la vente de bois suivantes :

- M. Jean-Francois CONFLAND : 30 stères à 5.00 €, soit un total de 150.00 €
- M. Alban CAUSIN vente d'arbres pour un total de 20.00 €
- M. Dominique RACLOT : 25 stères à 5.00 €, soit un total de 125.00 €
- M. François RACLOT vente d'arbres pour un total de 20.00 €
- Mme Sandra PHEULPIN : 25 stères à 5.00 €, soit un total de 125.00 €
- M. Pierre TRANCHEVEUX vente d'un arbre en limite de propriété pour 10.00 €

Soit un total de 450.00 € (quatre cent cinquante euros).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Questions diverses

- Problème de galets sur la Rue de Montureux : Il est envisagé de mettre en place des galets plus gros, afin d'éviter qu'ils soient projetés sur la route lorsque qu'un véhicule circule sur le terre-plein.
- Studio de la Poste, dans lequel il y a des problèmes d'humidité, il est décidé dans un premier temps d'installer une VMC, et de remplacer les radiateurs vétustes.
- Logement 1A Rue Montgillard, il est décidé de remplacer les volets roulants usagers, et d'installer un panneau en bois pour cacher le chauffe-eau électrique.

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents concernant la réforme de la Taxe d'Habitation, ainsi que la simulation de calcul avant et après réforme pour la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.
- Présentations des différents projets d'installation d'un columbarium et jardin du souvenir dans le cimetière communal. Le sujet sera délibéré lors d'une prochaine réunion.
- Il est proposé d'acheter un laveur haute pression pour la Commune. Cette dépense sera à prévoir au Budget 2020.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Février 2020

L'an deux mil vingt et le dix-huit Février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS : MMS. RACLOT Loïc, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël. MMES CARSANA Viviane, CHATILLON Colette, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine, NOIROT Lydie.

ABSENTS : MMS GALLAUZIAUX Fabien, PAUL Jean-Christophe.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 10 Février 2020

Date d'affichage : 18 Février 2020

ORDRE DU JOUR:

- *Approbation du compte de gestion 2019 – Service assainissement ;*
- *Approbation du compte de gestion communal 2019;*
- *Vote du compte administratif 2019 - Service assainissement;*
- *Adoption du compte administratif communal 2019 ;*
- *Affectation des résultats du compte administratif 2019 au Budget Primitif 2020 Service Assainissement ;*
- *Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif 2019 communal ;*
- *Vote du Budget Primitif 2020 – Service assainissement ;*
- *Vote du budget primitif communal 2020 ;*
- *Retrait de délibération validant la réalisation d'un contrat de Prêt Secteur Local « Aquaprêt » d'un montant de 600 000.00 € (six cents mille euros, auprès de la Banque des Territoires / Groupe Caisse des Dépôts, pour le financement des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de la Commune;*
- *Réalisation d'un contrat de Prêt Secteur Local « Aquaprêt » d'un montant de de 600 000.00 € (six cents mille euros, auprès de la Banque des Territoires / Groupe Caisse des Dépôts, pour le financement des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de la Commune;*
- *Extension du réseau d'électricité et de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques rue de la Croix de Mission (G 6207) ;*
- *Validation du contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la Santé nécessaire pour les travaux de mise en conformité du réseau communal d'assainissement ;*
- *Mise en place d'une limitation à 30 km/h sur la Rue de JUSSEY (RD3) ;*
- *Questions diverses.*

<u>Objet</u> : Approbation du compte de gestion 2019 – Service assainissement.
--

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont sincères et justifiés.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019**, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur **l'exécution du budget 2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion 2019 – Service public d'assainissement à l'unanimité.

Objet : Approbation du compte de gestion communal 2019.
--

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont sincères et justifiés.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019**, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur **l'exécution du budget 2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion 2019 à l'unanimité.

Objet : Adoption du compte administratif 2019 - Service assainissement.

Monsieur Loïc RACLOT quitte la salle.

Le Conseil Municipal désigne Madame Viviane CARSANA, 1^{er} adjoint, pour présider la séance afin de délibérer sur le compte administratif du Service Assainissement de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Loïc RACLOT. Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

	RESULTATS DE L'EXECUTION			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise de résultats 2018	Résultat /Solde
Exploitation	32 010.23	38 968.18	22 423.36	29 381.31
Investissement	60 786.48	23 306.52	6 032.59	- 31 447.37
Total du Budget	92 796.71	62 274.70	28 455.95	- 2 066.06

RESTES A REALISER	Dépenses	Recettes	Solde
<i>Fonctionnement</i>	0.00	0.00	0.00
<i>Investissement</i>	110.00	0.00	- 110.00

- ★ Constate que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes;
- ★ Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2019 du service public assainissement à l'unanimité.

Objet : Adoption du compte administratif communal 2019.
--

Monsieur Loïc RACLOT quitte la salle.

Le Conseil Municipal désigne Madame Viviane CARSANA, 1^{er} adjoint, pour présider la séance afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Loïc RACLOT. Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Mandats émis	Titre émis (+ 1068)	Résultat / Solde
TOTAL BUDGET	662 025.89	783 206.14	121 180.25
<i>Fonctionnement (sf 002)</i>	272 225.00	433 769.09	161 544.09
<i>Investissement (sf 001)</i>	315 781.37	297 844.25	- 17 937.12
<i>002 Résultat reporté N-1</i>	00.00	51 592.80	51 592.80
<i>001 Solde d'inv. N-1</i>	74 019.52	00.00	- 74 019.52
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat / Solde
<i>Fonctionnement</i>	272 225.00	485 361.89	213 136.89
<i>Investissement</i>	389 800.89	297 844.25	- 91 956.64
RESTES A REALISER	Dépenses	Recettes	Solde
<i>Fonctionnement</i>	0.00	0.00	0.00
<i>Investissement</i>	6 500.00	0.00	- 6 500.00

- * Constate que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes;
- * Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- * Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté de Compte Administratif 2019 de la Commune à l'unanimité.

Objet : Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif 2020 – Service assainissement.**Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 6 957.95 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 22 423.36 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) 29 381.31 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement - 31 447.37 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) - 110.00 €

Besoin de financement F =D+E -31 557.37 €
AFFECTATION = C =G+H 29 381.31 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 29 381.31 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 0.00 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif 2020 communal.**Résultat de fonctionnement**A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 161 544.09 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 51 592.80 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 213 136.89 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement - 91 956.64 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) - 6 500.00 €

Besoin de financement F =D+E - 98 456.64 €

AFFECTATION = C =G+H 213 136.89 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

98 456.64 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

114 680.25 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Vote du budget primitif 2020 – Service assainissement.

Après présentation du budget primitif assainissement 2020 et, en considérant des différents éléments le constituant " dépenses / recettes " de la section de exploitation et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adoption de celui-ci, comme suit:

- **Section Exploitation** (dépenses / recettes) : **86 254.00 €**
- **Section Investissement** (dépenses / recettes) : **2 469 404.00 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Vote du budget primitif communal 2020.

Après présentation du budget primitif principal 2020 et, en considérant des différents éléments le constituant " dépenses / recettes " de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adoption de celui-ci, comme suit.

- **Section Fonctionnement** (dépenses / recettes) : **409 561.00 €**
- **Section Investissement** (dépenses / recettes) : **510 938.00 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

OBJET: Retrait de la délibération validant la réalisation d'un contrat Secteur Local « Aquaprêt » d'un montant total de 600 000.00 € (six cents mille euros), auprès de la Banque des Territoires / Groupe Caisse des Dépôts, pour le financement des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de la Commune.

Vu la délibération du 21 janvier 2020 validant la « *réalisation contrat de Prêt Secteur Local « Aquaprêt » d'un montant total de 600 000.00 € (six cents mille euros), auprès de la Banque des Territoires / Groupe Caisse des Dépôts, pour le financement des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de la Commune* ».

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le courrier de la Préfecture du 30 Janvier 2020, demandant de procéder au retrait de la délibération concernant la « *réalisation contrat de Prêt Secteur Local « Aquaprêt » d'un montant total de 600 000.00 € (six cents mille euros), auprès de la Banque des Territoires / Groupe Caisse des Dépôts, pour le financement des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de la Commune* ». ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération mentionnée ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afin d'appliquer cette décision.

OBJET: Mise en conformité du réseau d'assainissement de la Commune – Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Monsieur le présente au Conseil Municipal les différentes propositions concernant la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, obligatoire pour la réalisation des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

D'ACCEPTER l'offre forfaitaire établie par la société 2SPS – 25600 VIEUX CHARMONT, pour un montant total HT de 4 500.00 €, soit 5 400.00 € TTC (cinq mille quatre cents euros).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat présenté.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

OBJET: Réalisation d'un contrat de Prêt Secteur Local « Aquaprêt » d'un montant total de 600 000.00 € (six cents mille euros), auprès de la Banque des Territoires / Groupe Caisse des Dépôts, pour le financement des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de la Commune.

Le Conseil municipal de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBÈRE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Banque des Territoires, un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 600 000.00 € (*six cents mille euros*) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt à taux fixe :

Montant du Prêt : 600 000 €

Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Taux fixe

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,78 %

Amortissement : échéances constantes

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

OBJET: Renforcement du réseau concédé d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunications rue de la Grapotte (E 5371).

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux de renforcement du réseau concédé d'électricité rue de la Grapotte, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le remplacement d'environ 220 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains de section supérieur ;
- la fourniture et la pose de 7 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 3004, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur et d'un luminaire type Orientis à Leds d'une puissance variable maximum de 42 W ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il propose au conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants:

- Mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur thermolaqué RAL 3004.
- Luminaire de type Orientis à Leds 3000°K, classe 2, courant variable maximum de 42 W.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir les matériels d'éclairage public décrits par Monsieur le maire pour leurs qualités esthétiques et techniques.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Questions diverses

- Elections Municipales 2020 – Tour de garde

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Mars 2020

L'an deux mil vingt et le dix Mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS : MMS. RACLOT Loïc, GALLAUZIAUX Fabien, PAUL Jean-Christophe, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.
MMES CARSANA Viviane, CHATILLON Colette, DEMARQUET Sophie,
MUSSOT Delphine, NOIROT Lydie.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 02 Mars 2020

Date d'affichage : 13 Mars 2020

ORDRE DU JOUR:

- Validation du rôle de l’Affouage 2020 ;
- Aménagement de la traversée de MERCEY, validation du projet et demandes de subventions ;
- Vote du Budget primitif
- Installation d’un columbarium dans le cimetière communal ;
- Vente d’une parcelle communale au Département de la Haute-Saône ;
- Questions diverses.

Objet : Validation du rôle d'affouage 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de l'affouage 2020 à 5.00 € (cinq euros) le stère, et d'arrêter le rôle d'affouage 2020 à 8 feux, pour **un montant total de 875.00 €** (huit cent soixante-quinze euros):

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Aménagement de la traversée de MERCEY, validation du projet et demandes de subventions.

Vu la réunion du Conseil Municipal du 22 Octobre 2019 durant laquelle un premier plan du projet d'aménagement de la traversée de MERCEY a été présenté;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan modifié et définitif, ainsi que l'estimation du projet d'aménagement de la traversée de MERCEY ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adopter le principe de l'opération mentionnée ci-dessus, pour un montant estimatif de **122 912,01 € H.T.**

Le plan de financement pourra être le suivant :

- ★ *Etat – DETR (40 %)*
 - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **122 912,01 €**
 - ⇒ Subventions sollicitées : **49 164.80 €**
- ★ *Conseil Départemental – Subvention voirie (25 %)*
 - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **42 649.00 €**
 - ⇒ Subventions sollicitées : **10 662.25 €**
- ★ *Conseil Départemental – Bordures de trottoirs (1 020 ml)*
 - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **25 148.00 €**
 - ⇒ Subventions sollicitées : **10 200.00 €**
- ★ *Conseil Départemental – Amende de Police (25% plafonné)*
 - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **93 378.77 € plafonné à 15 000.00 €**
 - ⇒ Subventions sollicitées : **3 750.00 €**
- ⇒ Financement de la Collectivité :
 - ★ *Montant des fonds libres* : **49 134.96 €**

La Collectivité s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées soient inférieures aux montants sollicités.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, l'aide du Conseil Départemental au titre de la subvention voirie (AD), au titre de la répartition et l'utilisation du produit des amendes de police, et au titre des aides pour les bordures de trottoirs, afin de financer ces travaux.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Vote du budget primitif communal 2020.

Après présentation du budget primitif principal 2020 et, en considérant des différents éléments le constituant " dépenses / recettes " de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adoption de celui-ci, comme suit.

- **Section Fonctionnement** (dépenses / recettes) : **409 561.00 €**
- **Section Investissement** (dépenses / recettes) : **510 938.00 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Cette délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet datant du 18 Février 2020.

Objet : Installation d'un Columbarium dans le cimetière communal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes propositions en sa possession, concernant le projet d'installation d'un Columbarium et d'un Jardin funéraire dans le cimetière communal.

Après délibération, le Conseil Municipale décide

D'ACCEPTER l'offre établie par la société **MARBRERIE DIDIER SARL – 70500 JUSSEY** pour un montant total de **6 770.00 € TTC** (six mille sept cent soixante-dix euros).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis présenté.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Vente d'une parcelle communale au Département de la Haute- Saône.

Considérant le courrier du Département de la Haute-Saône datant du 9 Décembre 2019, concernant la mise en place de mesures compensatoires pour destruction de zones humides à JUSSEY, suite à la construction d'un nouveau centre technique départemental et d'une nouvelle caserne ;

Considérant le courrier du Département de la Haute-Saône datant du 10 mars 2020, dans lequel la proposition d'achat de la parcelle cadastrée ZR 7, située sur le territoire de JUSSEY, d'une contenance de 2ha 53a 80ca, au prix de 0.20 € le m², soit un total de 5 076.00 € est acceptée ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

DE VENDRE au Département de la Haute-Saône la parcelle cadastrée ZR 7 lieu-dit « Sous le Pont Gros Noyé », d'une contenance de 2ha 53a 80ca, située sur le territoire de JUSSEY, pour un montant de 0.20 € le m², soit un total de 5 076.00 € (cinq mille soixante-seize euros), les frais notariés seront à la charge de l'acheteur ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui interviendra, ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL

de l'installation du Conseil Municipal et de l'Election du Maire et des adjoints

L'an deux mille quatorze et le vingt-six du mois de Mai à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.

Étaient présents les Conseillers municipaux suivants:

MM. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, NOIROT Camille, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.
MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine.

Installation des Conseillers Municipaux.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur RACLOT Loïc, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer:

- ⇒ **M. RACLOT Loïc**
- ⇒ **M. RACLOT Dominique**
- ⇒ **M. JACQUEMARD Kévin**
- ⇒ **Mme DAUTREY Isabelle**
- ⇒ **M. PIROULEY Francis**
- ⇒ **Mme CARETERON Françoise**
- ⇒ **M. CAUSIN Alban**
- ⇒ **M. VITEAUX Mickaël**
- ⇒ **M. NOIROT Camille**
- ⇒ **Mme DEMARQUET Sophie**
- ⇒ **Mme MUSSOT Delphine**

dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux

Monsieur NOIROT Camille a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Election du Maire.

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins: M. CAUSIN Alban, Mme DAUTREY Isabelle.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseil Municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages blanc (art. L.65 du Code Electoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenus:

M. RACLOT Loïc - dix voix - : 10

Monsieur RACLOT Loïc a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Election des adjoints.

Sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L 2122-4 ; L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois adjoints au Maire au maximum. Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

➤ **Election du premier adjoint**

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages blanc (art. L.65 du Code Electoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenus:

Mme CARTERON Françoise - dix voix - : 10

Madame CARTERON Françoise a été proclamée premier adjoint et a été immédiatement installée.

➤ **Election du deuxième adjoint**

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages blanc (art. L.65 du Code Electoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenus:

M. PIROULEY Francis - dix voix - : 10

Monsieur PIROULEY Francis a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

➤ **Election du troisième adjoint**

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages blanc (art. L.65 du Code Electoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenus:

M. RACLOT Dominique - dix voix - : 10

Monsieur RACLOT Dominique a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

Le présent procès verbal, dressé et clos, le vingt-huit Mars deux mille quatorze, à vingt et une heures cinq minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le Secrétaire,

Le Maire,

Les assesseurs

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-six Mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS : MM. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, NOIROT Camille, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.
MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 18 Mai 2020

Date d'affichage : 29 Mai 2020

ORDRE DU JOUR:

- *Désignation de deux délégués au Syndicat Intercommunal du Collège de JUSSEY;*
- *Désignation de deux délégués au S.I.E.D. 70;*
- *Désignation de deux délégués au S.M.R.P. des 7 lieues*
- *Désignation de deux délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de GEVIGNEY et MERCEY;*
- *Désignation de deux délégués au SICTOM du Val de SAÔNE .;*
- *Désignation de deux délégués au Conseil de la Vie Sociale de l'A.D.A.P.E.I;*
- *Désignation d'un correspondant à la défense;*
- *Désignation d'un conseiller municipal pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales;*
- *Indemnités du Maire et des adjoints ;*
- *Délibération d'ordre général listant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;*
- *Formation des comités consultatifs ;*
- *Validation du règlement communal de voirie.*

Objet : Désignation de deux délégués au Syndicat Intercommunal du Collège de JUSSEY.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner les personnes qui représenteront la Commune de GEVIGNEY-MERCEY auprès du Syndicat Intercommunal du Collège de JUSSEY comme suit :

- ⇒ **Titulaire : Mme Delphine MUSSOT**
- ⇒ Suppléant : Mme Françoise CARTERON

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Désignation de deux délégués au S.I.E.D. 70.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner les personnes qui représenteront la Commune de GEVIGNEY-MERCEY au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Haute-Saône comme suit:

- ⇒ **Titulaire : M. Alban CAUSIN**
- ⇒ Suppléant : M. Camille NOIROT

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Désignation de deux délégués au S.M.R.P. des 7 lieues.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner les personnes qui représenteront la Commune de GEVIGNEY-MERCEY au Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique des 7 lieues comme suit:

- ⇒ **Titulaire : M. Mickaël VITEAUX**
- ⇒ **Titulaire : Mme Delphine MUSSOT**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Désignation de deux délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de GEVIGNEY et MERCEY.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner les personnes qui représenteront la Commune de GEVIGNEY-MERCEY au Syndicat Intercommunal des Eaux de GEVIGNEY et MERCEY comme suit :

- ⇒ Titulaire : M. Loïc RACLOT
- ⇒ Titulaire : M. Dominique RACLOT

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Désignation de deux délégués au SICTOM du Val de Saône.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner les personnes qui représenteront la Commune de GEVIGNEY-MERCEY au comité consultatif du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Val de Saône :

- ⇒ Titulaire : M. Alban CAUSIN
- ⇒ Suppléant : Mme Sophie DEMARQUET

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Désignation de deux délégués au Conseil de la Vie Sociale de l'A.D.A.P.E.I.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner les personnes qui représenteront la Commune de GEVIGNEY-MERCEY au Conseil de la Vie Sociale de l'A.D.A.P.E.I. comme suit :

- ⇒ Titulaire : Mme Françoise CARTERON
- ⇒ Suppléant : M. Loïc RACLOT

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Désignation d'un correspondant à la défense.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide de désigner **M. Alban CAUSIN correspondant à la défense.**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Désignation d'un conseiller municipal pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

VU le Code Electoral ;

VU l'article L19 modifié par la Loi n°2016-1048 du 1^{er} Août 2016- art.3 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner pour cette mission:

Mme Françoise CARTERON

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Indemnités du Maire et des Adjoints.

Le Conseil Municipal:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R-2123.23;

Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints.

Après délibération, le Conseil Municipal décide que:

- ⇒ l'indemnité du Maire sera fixée à 25.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- ⇒ l'indemnité du premier adjoint sera fixée à 3,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- ⇒ l'indemnité du deuxième adjoint sera fixée à 3,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- ⇒ l'indemnité du troisième adjoint sera fixée à 3,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

Ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire recevra ses indemnités à compter de ce jour, et les adjoints percevront leur indemnité à compter de la date de l'arrêté de délégation de fonction.

Les crédits nécessaires au versement de ces indemnités seront inscrits au budget primitif de chaque exercice à l'article 6531.

Cette délibération sera valable jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

<u>Objet:</u> Délibération d'ordre général listant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a la possibilité de lui déléguer directement un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L2122-23 du CGCT.

Suite à l'énumération des attributions pouvant être déléguées, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déléguer au maire les attributions suivantes :

- 1) Fixer dans les limites d'un montant de 1 200.00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'un manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, et d'encaisser les remboursements effectués par la compagnie d'assurance consécutivement à des sinistres ;
- 5) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9) Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 10) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridiction ;

- 11) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre;
- 12) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 20 000 € (vingt mille euros) par année civile;
- 13) Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 14) Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 15) Passer les contrats de bail afférents aux divers logements communaux (logement de l'école, logement de la Poste, T.3 et T.5 à MERCEY), après consultations des adjoints municipaux ;
- 16) Emettre les mandats correspondants au reversement des cautions, lors du départ des locataires, et après réalisation de l'état des lieux des logements.

Emettre les mandats correspondants au reversement des cautions, lors du départ des locataires, et après réalisation de l'état des lieux des logements.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

<u>Objet : Validation du règlement communal de voirie.</u>

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du règlement communal de voirie ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider le règlement communal de voirie présenté, et autorise Monsieur le Maire à l'appliquer à compter de ce jour.

Le règlement sera publié par voie d'affichage. Il sera également publié sur le site internet de la commune de GEVIGNEY-MERCEY (www.gevigney-mercey.fr)

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Formation des comités consultatifs.

Après délibération, le Conseil Municipal décide la formation des comités consultatifs comme suit :

⇒ **Commission d'action sociale :**

- Delphine MUSSOT (Référent)
- Isabelle DAUTREY (Référent)

⇒ **Travaux :**

- Loïc RACLOT (Référent)
- Dominique RACLOT (Référent)

⇒ **Animations et Jeunesses :**

- Kévin JACQUEMARD (Référent)
- Camille NOIROT (Référent)

⇒ **Patrimoine :**

- Kévin JACQUEMARD (Référent)
- Alban CAUSIN (Référent)

⇒ **Fleurissement et décoration :**

- Delphine MUSSOT (Référent)
- Isabelle DAUTREY (Référent)

⇒ **Bois, Forêt :**

- Dominique RACLOT (Référent)
- Mickaël VITEAUX (Référent)

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Juin 2020

L'an deux mil vingt et le trente Juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS : MM. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, NOIROT Camille, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.
MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 19 Juin 2020

Date d'affichage : 03 Juillet 2020

ORDRE DU JOUR:

- *Demande de garantie d'emprunt présentée par l'Association Foncière de Remembrement de GEVIGNEY-MERCEY ;*
- *Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs ;*
- *Convention pour le raccordement individuel aux réseaux communaux des eaux usées et des eaux pluviales ;*
- *Attribution des subventions versée par la Commune;*
- *Vote des taxes communales ;*
- *Emprunt moyen terme auprès du Crédit Agricole pour le financement de l'aménagement de la traversée de MERCEY;*
- *Plan d'aménagement des parcelles cadastrées ZD 40, ZD 49, ZD 232, ZD 247 et ZD 248, situées Rue de la Croix de Baulay.*

Objet : Demande de garantie d'emprunt présentée par l'Association Foncière de Remembrement de GEVIGNEY-MERCEY.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association Foncière de Remembrement de GEVIGNEY-MERCEY demande une garantie d'emprunt pour le prêt contracté auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté, pour financer les travaux de voirie qui seront réalisés sur les chemins d'AFR.

Le Conseil Municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ**
DÉCIDE d'accorder la caution de la Commune à hauteur de 100% pour l'emprunt contracté par l'Association Foncière de Remembrement de GEVIGNEY-MERCEY dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : **60 000.00 €**
- Durée : **14 ans**
- Taux fixe : **0.75 %**
- Périodicité : **Annuelle**
- Frais et commissions : **85.00 €**
- Garantie : **Caution de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY**

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise Monsieur la Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Désignation des personnes pouvant devenir membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de proposer des personnes suivantes à la Direction des Services fiscaux de Haute-Saône, afin de mettre en place la Commission Communale des Impôts Directs:

TITULAIRES

- M. CARTERON François
- M. ROUSSELOT Christian
- M. CLERC Denis
- Mme MARTIN Blanche
- M. RACLOT François
(propriétaire bois)
- Mme CARSANA Viviane
(Foraine à VAIVRE-ET-MONTOILLE)
- M. TRANCHEVEUX Pierre
- M. STOECKLEN Stéphane
- Mme VINCENT Jacqueline
- M. NOIROT Raymond
- M. LORA Claude
- Mme DEMARQUET Sophie

SUPPLEANTS

- Mme CARTERET Marie-Ange
- Mme MUSSOT Delphine
- Mme DAUTREY Isabelle
- M. CAUSIN Alban
- M. NOIROT Jacky
(propriétaire bois)
- Mme GUICHARD Patricia
(Foraine à QUETIGNY)
- Mme SIMONIN Marie-France
- M. CUNY Pascal
- M. PAUL Jean-Christophe
- M. JACQUEMARD Pascal
- M. DUMETIER Michel
- M. SIMONIN Gilles

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Convention pour le raccordement individuel aux réseaux communaux des eaux usées et des eaux pluviales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. MASONI Damien et Mme MARREC Fanny sollicitent la Commune de GEVIGNEY-MERCEY pour un raccordement individuel de leur future maison d'habitation, aux réseaux communaux des eaux usées et des eaux pluviales.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation des travaux à effectuer et le montant qui sera demandé aux personnes concernées.

Après délibération, le Conseil Municipal décide accepter de réaliser les travaux de raccordement individuel et valide la convention qui sera établie avec M. MASONI Damien et Mme MARREC Fanny.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Attributions des subventions versées par de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions comme suit :

- ADAPEI : 150.00 €
- Les Anciens Combattants : 50.00 €
- Le Club de la Joie : 50.00 €

Le versement sera imputé au compte 6574, prévu au budget.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Vote des taxes communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux suivants:

Taxes	Taux 2019	Taux votés 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produit correspondant
<i>Foncier (bâti)</i>	9.67	9.67	678 700	65 630
<i>Foncier (non bâti)</i>	15.63	15.63	112 300	17 552
TOTAL				<u>83 182</u>

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Emprunt moyen terme auprès du Crédit Agricole pour le financement de l'aménagement de la traversée de MERCEY.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les travaux d'aménagement de la traversée de MERCEY, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir **DÉLIBÉRÉ** DÉCIDE de contracter auprès de **CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTÉ** un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : **150 000.00 €**
- Durée : **15 ans**
- Taux fixe : **0.70 %**
- Périodicité : **Trimestrielle**
- Frais et commissions : **225.00 €**

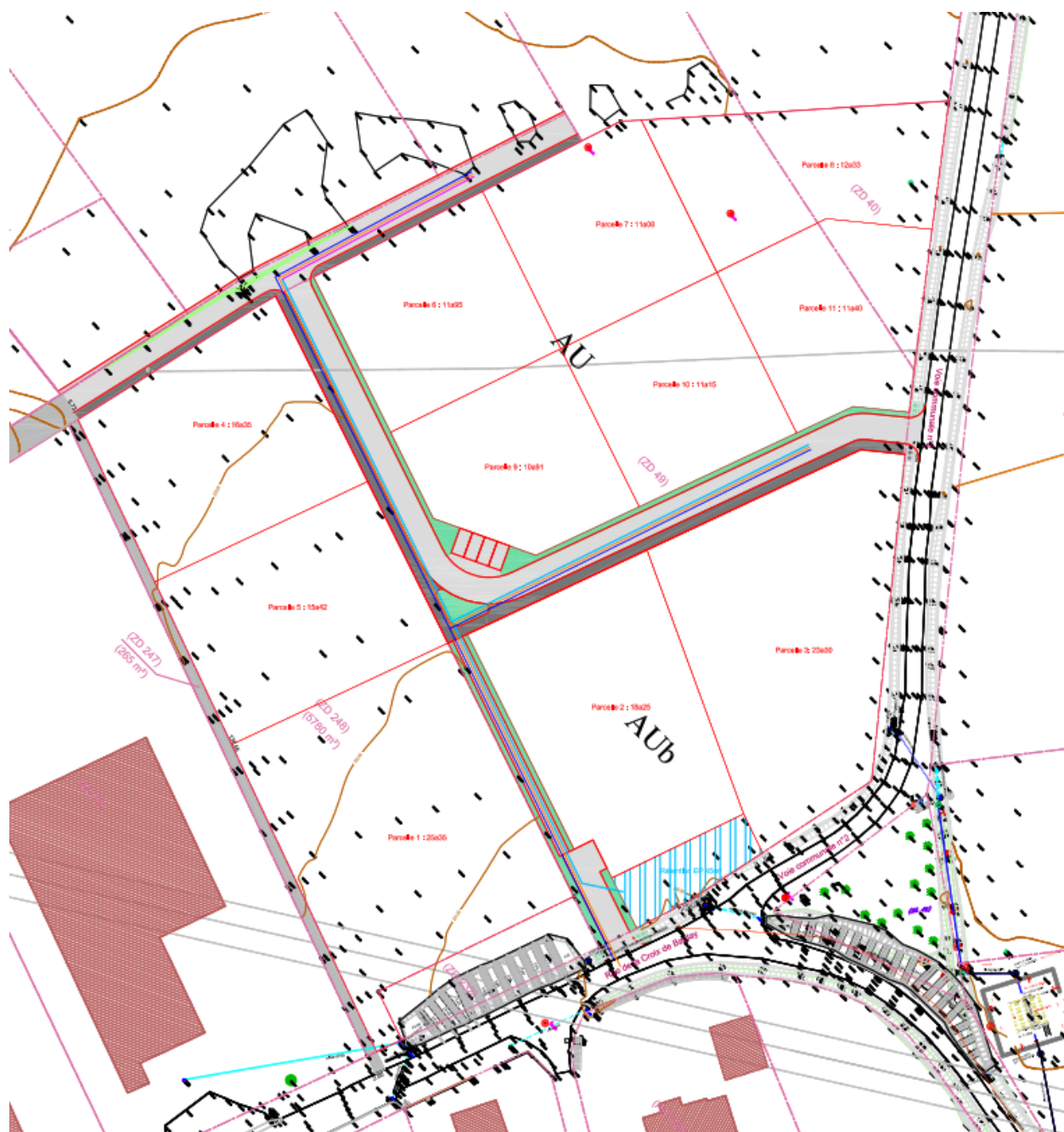
Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Plan d'aménagement des parcelles ZD 40, 49, 232, 247, et 248, situées Rue de la Croix de BAULAY.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux plans d'aménagement sur les parcelles suivantes :

- ZD 40, ZD 49, qui appartiennent à Mme BELLENEY épouse JACQUET Bernadette ;
- ZD 232, ZD 247, qui appartiennent à la Commune de GEVIGNEY-MERCEY ;
- ZD 248 qui appartient à M. SIMONIN Pascal.



Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter la Version 2 des plans présentés, et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire et signer les documents afférents pour respecter cet aménagement.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Mme Corinne GRADOZ, concernant la vente d'une partie de la parcelle ZD 7 à la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.

Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition et demande à Monsieur le Maire de l'affiner, et d'inclure dans la vente une partie de terrain agricole afin d'agrandir certaines parcelles. Le Conseil Municipal souhaite que Monsieur le Maire renégocie cette proposition.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Juillet 2020

L'an deux mil vingt et le trente et un Juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS : MMES DAUTREY Isabelle, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine.
MM. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.

ABSENTS : Mme CARTERON Françoise. M. NOIROT Camille.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 24 Juillet 2020

Date d'affichage : 4 Août 2020

ORDRE DU JOUR:

- *Désignation d'un délégué à la C.L.E.C.T ;*
- *Choix de l'entreprise qui effectuera la mission de contrôle extérieur des réseaux d'assainissement ;*
- *Choix des entreprises pour les travaux de la rue du Poiset ;*
- *Convention pour le raccordement individuel aux réseaux communaux des eaux usées et des eaux pluviales et de télécommunications ;*
- *Plan d'aménagement d'ensemble des parcelles chez Monsieur PISTOLET rue de la Croix de Mission.*

Objet : Désignation d'un délégué à la C.L.E.C.T.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner **Monsieur RACLOT Loïc** délégué à la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)**.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Choix de l'entreprise qui effectuera la mission de contrôle extérieur des réseaux d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'obtention des subventions, les financeurs imposent des contrôles sur la réalisation des ouvrages d'assainissement. Ces contrôles doivent être effectués par une société accréditée COFRAC, conformément au cahier des charges mis en place par l'Agence de l'Eau, et à la Charte de Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Trois sociétés ont été consultées.

Les montants globaux des offres sont les suivantes :

- INERA : 51 032.50 € H.T.
- SATER : 75 291.00 € H.T.
- ADTEC : 57 419.50 € H.T.

Monsieur le Maire rappelle que l'estimation de BC2I, s'élevait à 60 000 € H.T. dans le montage financier de l'opération.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter l'offre la moins-disante, établie par la société INERA pour un montant total de 51 032.50 € H.T. (cinquante et un mille trente-deux euros et cinquante centimes) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette proposition et viser toutes les pièces des marchés et tous documents y afférents, y compris d'éventuels avenants.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Aménagement de la traversée de MERCEY.

Vu la délibération du 11 mars 2020, validant le projet et le plan de financement des travaux qui seront réalisés pour l'aménagement de la traversée de MERCEY ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis en sa possession concernant les travaux d'installation de bordures de trottoirs de la Rue du Poiset et les travaux de signalisation et sécurisation de cette même rue.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

- D'accepter l'offre établie par la société STPI, pour un montant total de 39 593,90 € HT (trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-dix centimes), pour la réalisation des bordures de trottoirs ;
- D'accepter l'offre établie pour la société SIGNAUX GIROD, pour un montant total de 7 815.98 € HT (sept mille huit cent quinze euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) pour la signalisation et sécurisation de la rue;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces propositions, et tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Convention pour le raccordement individuel aux réseaux communaux des eaux usées, des eaux pluviales et de télécommunication.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs personnes sollicitent la Commune de GEVIGNEY-MERCEY pour un raccordement individuel de leur future maison d'habitation, aux réseaux communaux des eaux usées et des eaux pluviales et de télécommunication.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation des travaux à effectuer et le montant qui sera demandé aux personnes concernées.

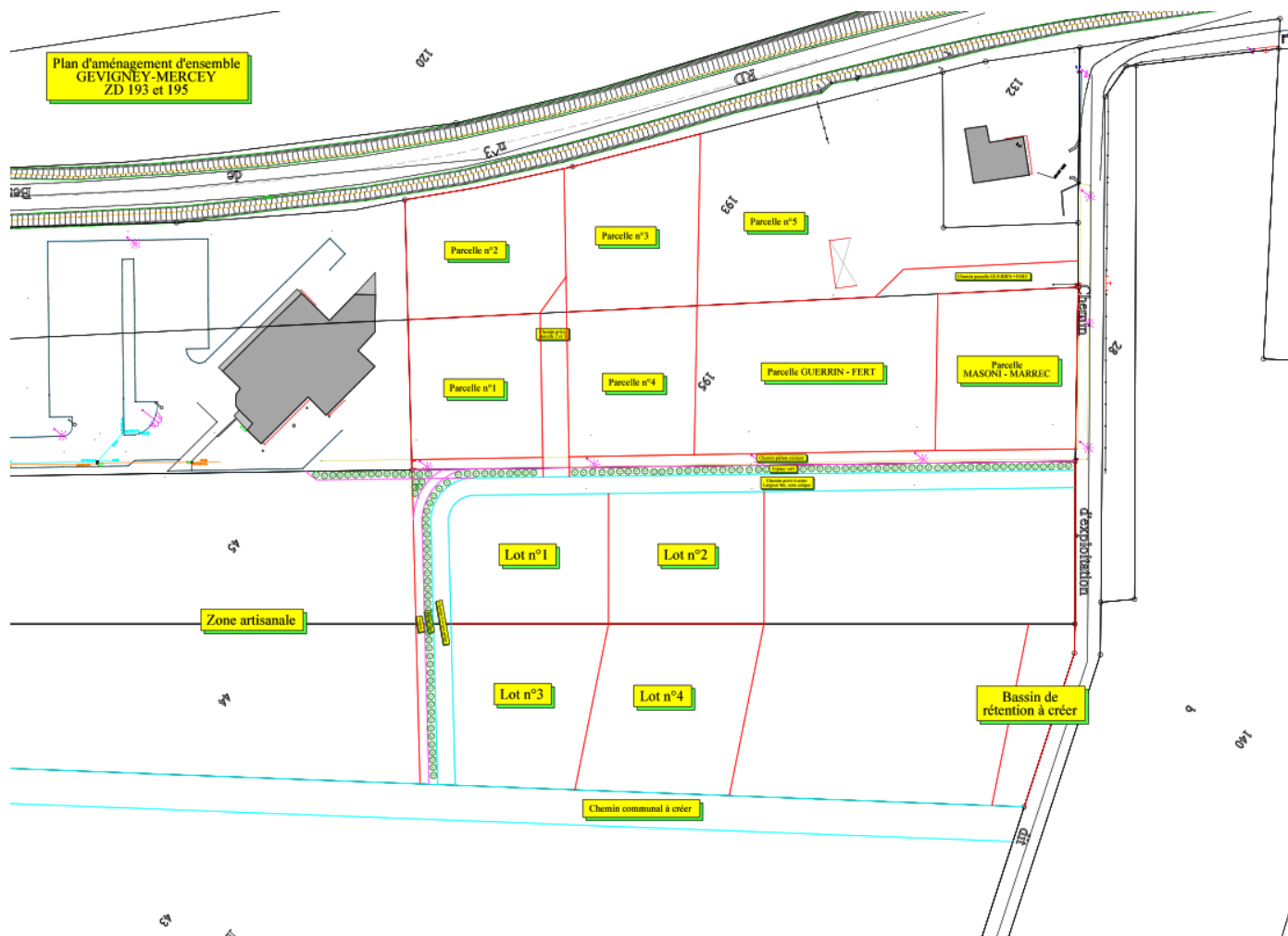
Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter de réaliser les différents travaux de raccordement individuel et valide la convention qui sera établie avec les différents propriétaires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les différentes conventions qui seront établies avec les propriétaires demandeurs.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Plan d'aménagement des parcelles ZD 193 et 195,
situées Rue de la Croix de Mission, appartenant à Monsieur
PISTOLET.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un plan d'aménagement sur les parcelles cadastrées ZD 193 et 195.



Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter le plan présenté, et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire et signer les documents afférents pour faire appliquer cet aménagement.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Septembre 2020

L'an deux mil vingt et le onze Septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS : MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle, DEMARQUET Sophie.
MM. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, NOIROT Camille, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.

ABSENTE : Mme MUSSOT Delphine (procuration à Mme DAUTREY Isabelle).

Mme DAUTREY Isabelle a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 04 Septembre 2020

Date d'affichage : 14 Septembre 2020

ORDRE DU JOUR:

- *Désignation de trois représentants, propriétaires dans le périmètre de l'AFR, pour siéger au bureau de l'Association Foncière de Remembrement de GEVIGNEY;*
- *Désignation d'un conseiller Municipal pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales ;*
- *Désignation d'un représentant de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY au Conseil d'administration de l'ADMR ;*
- *Prise en charge d'une créance éteinte ;*
- *Validation des travaux de voirie concernant les voies communales de MERCEY, choix d'une entreprise ;*
- *Aménagement paysager de la traversée de Mercey, choix d'une entreprise ;*
- *Tarifs des concessions du cimetière, du columbarium et jardin du souvenir ;*
- *Convention pour l'achat de masques avec la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône ;*
- *Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 ;*
- *Décision modificative n°2 – Budget communal ;*
- *Présentation d'un projet éolien sur la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.*

Objet : Désignation de trois personnes qui siégeront au bureau de l'A.F.R. de GEVIGNEY-MERCEY.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner trois personnes propriétaires dans le périmètre de l'Association Foncière de Remembrement de GEVIGNEY-MERCEY pour siéger au bureau de celle-ci, comme suit:

- M. CAUSIN Alban
- M. COURTY Claude
- M. SIMONIN Gilles

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Désignation d'un conseiller municipal pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

VU le Code Electoral ;

VU l'article L19 modifié par la Loi n°2016-1048 du 1^{er} Août 2016- art.3 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner pour cette mission:

Mme MUSSOT Delphine

Cette délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet et datant du 26 Mai 2020

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Désignation d'un représentant de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY au conseil d'administration de l'ADMR .

Après délibération, Le Conseil Municipal décide de désigner

- **Titulaire** : Mme Françoise CARTERON
- **Suppléante** : Mme Delphine MUSSOT

pour représenter la Commune de GEVIGNEY-MERCEY au conseil d'administration de l'ADMR.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Prise en charge d'une créance éteinte.

Suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par le Tribunal, Mme la Trésorière Municipale propose d'acter cette décision et de passer la somme de 58.96 € (cinquante-huit euros et quatre-vingt-seize centimes) en créance éteinte sur le budget du service assainissement de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** de prendre en charge la créance éteinte proposée ci-dessus pour un montant total de 58.96 € (cinquante-huit euros et quatre-vingt-seize centimes).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre en charge cette somme en dépense de fonctionnement sur l'exercice 2020 du service assainissement au compte 6542.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Validation des travaux de voirie concernant les voies communales de MERCEY, choix d'une entreprise.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de voirie sont nécessaires à MERCEY, suite à la mise en conformité du réseau d'assainissement, notamment au niveau de la Place située la Rue de la Croix de Baulay, la Rue de la Ruotte et la place de l'ancienne Chapelle.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis en sa possession concernant ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

- D'accepter l'offre établie par la société COLAS, pour un montant total de 20 398.15 € HT, soit 24 477.78 € TTC (vingt-quatre mille quatre cent soixante-dix-sept euros et soixante-dix-huit centimes), pour la réalisation des travaux;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette proposition, et tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Aménagement paysager de la traversée de MERCEY, choix d'une entreprise.

Vu la délibération du 11 mars 2020, validant le projet et le plan de financement des travaux qui seront réalisés pour l'aménagement de la traversée de MERCEY ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une première proposition réalisée par l'ADAPEI PRO – 70500 GEVIGNEY-MERCEY concernant les travaux d'aménagement paysager de la Rue du Poiset.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de reporter sa décision, et attendre le projet définitif.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Tarifs des concessions du cimetière, du columbarium et jardin du souvenir.

Après délibération le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs dans le cimetière comme suit :

CIMETIÈRE

- Concession pour une durée 30 ans : 60.00 € (soixante euros) le m².
- Concession pour une durée 50 ans : 90.00 € (quatre-vingt-dix euros) le m².

Sachant qu'une concession simple mesure 2 m², et un caveau mesure 1m²

COLUMBARIUM

- Une place pour une durée de 30 ans : 500.00 € (cinq cents euros).
- Une place pour une durée de 50 ans : 750.00 € (sept cent cinquante euros).

La gravure restera à la charge de la famille.

JARDIN DU SOUVENIR

- Emplacement d'une plaque pour une durée de 30 ans : 30.00 € (trente euros).
- Taxe pour dispersion : Gratuit

L'achat des plaques sera à la charge de la famille mais le modèle sera fourni par la Commune pour que celles-ci soient toutes identiques.

Ces tarifs sont applicables à compter du 15 Septembre 2020.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Convention pour l'achat de masques avec la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône (CCHVS).

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCHVS, en date du 30 Juillet 2020 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché public d'achat de masques à usage unique.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019.

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Décision modificative n°2 – Budget Communal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative suivante :

- Compte D 6226 – Honoraires	: + 3 000.00 €
TOTAL Chapitre D 011 : Charges à caractère général	: + 3 000.00 €
- Compte D 023 – Virement à la section investissement	: - 3 000.00 €
TOTAL Chapitre D 023 : Virement à la section d'investissement	: - 3 000.00 €
- Compte D 2111 – Terrains nus	: + 4 000.00 €
- Compte D 21316 – Equipements de cimetière	: - 7 000.00 €
TOTAL Chapitre D 21 : Immobilisations corporelles	: - 3 000.00 €
- Compte R 021 – Virement de la section de fonctionnement	: - 3 000.00 €
TOTAL Chapitre R 021 : Virement de la section de fonctionnement	: - 3 000.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Présentation d'un projet éolien sur la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.

Monsieur le Maire et Madame la première Adjointe ont été approchés par la société EUROWATT, qui développe, construit et exploite des parcs éoliens terrestres, principalement en France.

La société EUROWATT :

- a fait part de son souhait de développer un projet éolien sur le territoire de la commune de GEVIGNEY-ET-MERCEY, en cohérence avec les enjeux locaux ;
- a pris note de la volonté de Monsieur le Maire d'implanter majoritairement les éoliennes sur du terrain communal, au vu des retombées financières directes pour la Collectivité par rapport à de simple retombée fiscale ;
- prend acte de cette volonté, et est prête à accompagner la commune dans cette démarche, en réalisant une étude plus précise des différentes contraintes et ainsi qu'une étude foncière ;
- s'est proposée de réaliser une présentation de la société EUROWATT et du projet, lors d'une réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations, et après délibération, décide, à l'unanimité de refuser que Monsieur le Maire échange avec la société EUROWATT sur l'étude de faisabilité.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Octobre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-sept Octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS : MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine.
MM. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.

ABSENT : M. NOIROT Camille.

Mme DAUTREY Isabelle a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 20 Octobre 2020

Date d'affichage : 30 Octobre 2020

ORDRE DU JOUR:

- *Achat des parcelles cadastrées ZD 40 et ZD 49;*
- *Décision modificative n°3 – Budget communal;*
- *Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;*
- *Rapport annuel d'activité 2019 du SIED 70 ;*
- *Financement de l'achat des parcelles ZD 40 et ZD 49 – Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté ;*
- *Conventions pour le raccordement individuel aux réseaux communaux des eaux usées, des eaux pluviales, et de télécommunication.*

Objet : Achat des parcelles cadastrées ZD 40 et ZD 49.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat des parcelles cadastrées ci-dessous, qui appartiennent à Mme Bernadette BELLENEY épouse JAQUET – 70500 MAGNY LES JUSSEY :

- **ZD 40 lieu-dit « En la Maladière » d'une contenance de 980 m²**
- **ZD 49 lieu-dit « Champs Ceugnots » d'une contenance de 12 110 m²**

Soit un total de 13 090 m² au prix total de 50 000.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal

ACCEPTE que la Commune de GEVIGNEY-MERCEY achète les parcelles mentionnées ci-dessus, pour un montant total de 50 000.00 € (cinquante mille euros), les frais relatifs à cette vente seront à la charge de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui interviendra, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Décision modificative n°3 – Budget Communal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative suivante :

- Compte D 2111 – Terrains nus	: + 50 000.00 €
TOTAL Chapitre D 21 : Immobilisations corporelle	: + 50 000.00 €
- Compte R 1641 – Emprunts	: + 50 000.00 €
TOTAL Chapitre R 16 : Emprunts et dettes assimilées	: + 50 000.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 11 ;

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

Considérant que les agents de la collectivité ou de l'établissement public ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- instaure une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, à savoir les fonctionnaires et agents contractuels de droit publics,
- précise que :
 - cette prime sera attribuée aux agents suivants pour lesquels l'exercice des fonctions, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis, **a conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel**, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :
Les agents n'ayant pas bénéficié de l'ASA ou d'interruption de travail, mobilisés ponctuellement dans la semaine (en fonction du nombre de jours travaillés et de la mission exercée) sur site et/ou en travail à distance dans le cadre du plan de continuité d'activité et faisant partie des services essentiels ou nécessaires,
 - cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 € (montant plafond 1000 € pour un temps complet),
 - cette prime sera versée en une fois, sur la paie du mois de Décembre 2020,
 - cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales,
 - cette prime est cumulable avec tout autre élément lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (RIFSEEP, IHTS,...),
 - cette prime n'est pas cumulable avec toute autre prime exceptionnelle versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 **dans le cadre de l'épidémie de covid-19**,
 - cette prime n'est pas reconductible.
- autorise Monsieur le Maire à déterminer les bénéficiaires et le montant alloué à chaque agent dans le respect des principes édictés ci-dessus,
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Rapport annuel d'activité 2019 du SIED 70.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la communication du SIED 70 de son rapport d'activité pour l'année 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND ACTE de la communication faite par le SIED 70 de son rapport d'activité pour l'année 2019

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Financement de l'achat des parcelles ZD 40 et ZD 49 –
Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne
Franche Comté.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer l'achat des parcelles cadastrées ZD 40 et ZD 49, soit la somme de 50 000.00 €, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir **DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE de contracter auprès de la **Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté** un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : **50 000.00 €**
- Durée : **10 ans**
- Taux fixe : **0,82 %**
- Paiement des intérêts : **Trimestriel,**
- Remboursement du capital : **In fine**
- Frais et commissions : **100.00 € (cent euros)**
- **Possibilité de remboursement anticipé partiel ou total à chaque échéance sans frais, ni pénalité.**

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Conventions pour le raccordement individuel aux réseaux communaux des eaux usées, des eaux pluviales et de télécommunication.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de raccordements individuels aux réseaux communaux des eaux usées, des eaux pluviales et télécommunication, qu'il a en sa possession, établies par les personnes suivantes :

- M. et Mme GUERRIN Loïc, pour la construction d'une maison d'habitation ;
- M. et Mme TRANCHEVEUX Mickaël, pour la construction d'une maison d'habitation ;
- M. PAUL Jean-Christophe, pour desservir une parcelle ;
- M. THIERY Anthony et Mme NEVES DA SILVA Pauline, pour la construction d'une maison d'habitation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation des travaux à effectuer et le montant qui sera demandé aux personnes concernées.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

D'ACCEPTER de réaliser les différents travaux de raccordements individuels demandés ;

DE VALIDER les conventions qui seront établies avec les personnes suivantes :

- M. et Mme GUERRIN Loïc ;
- M. et Mme TRANCHEVEUX Mickaël ;
- M. PAUL Jean-Christophe ;
- M. THIERY Anthony et Mme NEVES DA SILVA Pauline.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions établies.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Décembre 2020

L'an deux mil vingt et le quinze Décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS : MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine.
MM. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique.

ABSENTS : MMS. NOIROT Camille, VITEAUX Mickaël.

Mme DAUTREY Isabelle a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 07 Décembre 2020.

Date d'affichage : 18 Décembre 2020.

ORDRE DU JOUR:

- *Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Haute-Saône ;*
- *Mise à disposition de Monsieur Raphaël GOUJON ;*
- *Echange de terrains entre la Commune de GEVIGNEY-MERCEY et M. et Mme GOUDOT Fabien;*
- *Renouvellement de la convention Pôle assistance informatique concernant le logiciel E-Magnus;*
- *Motion de défense de la Trésorerie de JUSSEY ;*
- *Location de la parcelle ZD 245 ; ZD 40 et ZD 49 ;*
- *Prix de vente des terrains communaux constructibles sur MERCEY ;*
- *Etude de sol pour les parcelles à bâtir.*

Objet : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Haute-Saône.

- **Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,
- **Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.**

Monsieur la Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Objet : Mise à disposition de Monsieur Raphaël GOUJON.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 02 Décembre 2020 le Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique des 7 lieues (SMRP des 7 lieues) a décidé de signer une convention avec la Commune de GEVIGNEY-MERCEY, concernant la mise à disposition de Monsieur Raphaël GOUJON, adjoint technique principal 1^{ère} classe, pour la réalisation de travaux d'entretien ponctuels et saisonniers dans le cadre de la gestion du pôle éducatif des 7 lieues.

Après délibération, la Conseil Municipal décide

D'APPROUVER la mise à disposition de Monsieur Raphaël GOUJON au SMRP des 7 lieues selon les besoins de celui-ci ;

L'avis de Monsieur GOUJON sera préalablement demandé avant la signature de la convention.

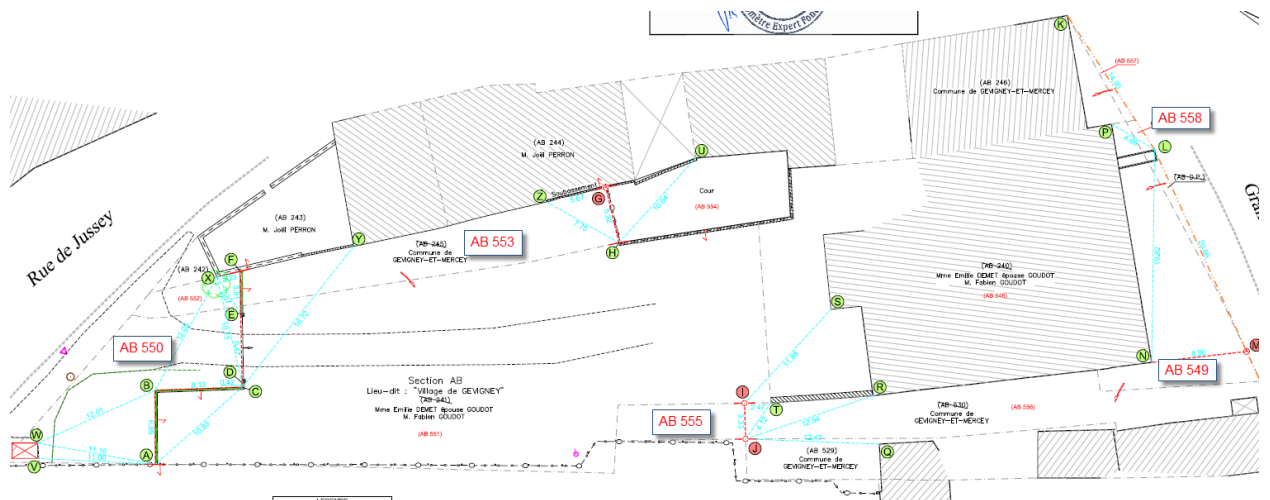
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention présentée ainsi que les documents y afférents.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Echange de terrains entre la Commune de GEVIGNEY-MERCEY et M. et Mme GOUDOT Fabien.

Monsieur le Maire présente le projet d'échange entre la Commune de GEVIGNEY-MERCEY et M. et Mme GOUDOT Fabien, comme suit :

Les parcelles cadastrées AB 553, AB 555, et AB 558, d'une contenance totale de 223 m² appartenant à la Commune de GEVIGNEY-MERCEY, seront échangées contre les parcelles cadastrées AB 549 et AB 550, d'une contenance totale de 205 m², qui appartiennent à M. et Mme GOUDOT Fabien.



Après délibération, la Conseil Municipal décide

D'APPROUVER l'échange présenté, sachant que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Renouvellement de la convention Pôle assistance informatique sur la suite du logiciel e-magnus.
Renouvellement de la convention à la mission d'assistance informatique aux collectivités.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- **Compétence aménagement**

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, Ingénierie70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- **Compétence Application du Droit des Sols**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- **Compétence d'assistance informatique**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique et fonctionnelle dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,

- **Compétence eau**

La compétence EAU regroupe les assistances SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Ingénierie70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques (GEMAPI) ainsi qu'en assainissement collectif et en protection de la ressource en eau (SATE).

Pour réaliser ces types de missions, Ingénierie70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est adhérente au pôle Informatique d'INGENIERIE70.

Une convention a été signée le 1^{er} janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'INGENIERIE70

La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation etc... à INGENIERIE70,
- **APPROUVE** les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

Objet : Motion de défense de la Trésorerie de JUSSEY.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la motion de défense de la Trésorerie de JUSSEY comme suit.

« Les finances publiques ont engagé au niveau national depuis 2019 une vaste opération appelée « nouveau réseau de proximité ».

Concrètement les conséquences de ce dispositif se résument en la fermeture de nos trésoreries, et plus spécialement celle qui nous concerne, Jussey.

Au 1^{er} janvier 2021, la trésorerie de Jussey sera fermée au public, un accueil téléphonique est prévu pour les collectivités.

Une permanence, prévue au public, essentiellement le mardi ne permettra pas les encaissements !

Dans nos villages, tout le monde n'est pas formé et équipé pour les opérations de dématérialisation comme la Direction le prétend.

Où est la proximité ? Etre au téléphone ou derrière son écran ne remplace pas un échange direct.

Nous demandons à la Direction Départementale des Finances Publiques de revoir sa position et d'assurer des permanences à JUSSEY, au moins sur 2 jours par semaine, avec l'intégralité des services y compris les paiements.

Un service cohérent et pratique pour tous nos concitoyens. »

OBJET: Location des parcelles ZD 245, ZD 40 ET ZD 49.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider les locations des parcelles communales ZD 245, ZD 40 et ZD 49 comme suit :

- **ZD 245** – lieu-dit « **La Grapotte** » d'une contenance de **60a 59ca** sur la base du prix de **60.00 €** (soixante euros) par an, au GAEC DU BEUCHOT ;
- **ZD 40** – lieu-dit « **En la Maladière** » d'une contenance de **9a 80ca** sur la base du prix de **9.80€** (neuf euros et quatre-vingts centimes) par an, à M. Jean PILLOT ;
- **ZD 49 (en partie)** – lieu-dit « **Champs Ceugnots** », soit une contenance de **90a 00ca** sur la base du prix de **90.00 €** (quatre-vingt-dix euros) par an, à M. Jean PILLOT.

Des baux précaires seront établis pour ces parcelles, à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les baux correspondants.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Prix de vente des terrains communaux constructibles sur
MERCEY.**

Suite à l'achat par la Commune de GEVIGNEY-MERCEY de différentes parcelles qui pourraient être vendues à la construction prochainement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente du terrain communal, situé le long de la Rue de la Croix de Baulay et le long de la Rue Hâtre Moulin, à MERCEY.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'établir le prix de vente du terrain communal à bâtir, sur les zones mentionnées ci-dessus à 20.00 € (vingt euros) le m², à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité.
5 voix POUR – 4 voix CONTRE.

**Objet : Etude de sol pour la vente de parcelles à bâtir – Choix
d'une entreprise.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi oblige désormais les vendeurs de parcelles à bâtir à établir une étude de sol pour la vente.

Par conséquent, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis en sa possession concernant les études de sol qui devront être réalisées pour les ventes prochaines de parcelles à bâtir.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER la proposition établie par la société ALIOS INGENIERIE- 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE, pour un montant de 2 150.00 € HT pour la parcelle située Rue des Chenevières, et 2 150.00 € HT pour la parcelle située Rue de la Croix de Baulay, soit un total de 4 300.00 € HT (quatre mille trois cents euros), 5 160.00 € TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette offre.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.